

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 31 MARS 2022**

**Délibération**  
**n°2022.03.039.B**

**Mise à disposition d'un  
agent communautaire  
auprès de la commune  
d'Angoulême**

**LE TRENTE ET UN MARS DEUX MILLE VINGT DEUX à 16 h 30**, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 25 mars 2022

**Secrétaire de Séance** : Gérard DESAPHY

**Membres présents** : Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir** : François ELIE à Philippe VERGNAUD, Pascal MONIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

**Excusé(s)** : François ELIE, Pascal MONIER Michel BUISSON

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2022.03.039.B**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur BIOJOUT

**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE AUPRES DE LA COMMUNE D'ANGOULEME**

La communauté est sollicitée par le maire d'Angoulême en vue de mettre à sa disposition un agent communautaire, à temps complet pour une durée de 6 mois.

En effet, en raison de l'absence prolongée de l'assistante du directeur de cabinet à la commune d'Angoulême, le maire d'Angoulême a sollicité cette mise à disposition pour assurer le secrétariat et le suivi de l'agenda du directeur de cabinet que l'agent concerné a acceptée.

Une convention définissant notamment :

- la nature des activités exercées par le fonctionnaire concerné,
- ses conditions d'emploi,
- les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités,
- les modalités de remboursement de la charge de rémunération prévues à l'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 doit être adoptée en bureau communautaire.

Ensuite, un arrêté individuel plaçant l'agent dans cette position administrative lui sera notifié.

**Je vous propose :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec la commune d'Angoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

**Certifié exécutoire**

**Reçu à la préfecture de la Charente le :**

**04 avril 2022**

**Affiché le :**

**04 avril 2022**